

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

ARRÊTÉ DE MADAME LE PRÉSIDENT

N°2025-05/AG

Délégation de signature spéciale à Monsieur Daniel MIRAL,
Vice-Président de Saint-Flour Communauté

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n°2020-027/AG portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel MIRAL, Vice-Président chargé des finances et des contractualisations financières ;

Considérant la Présidente peut déléguer à un Vice-Président la signature d'actes relevant de sa compétence ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Daniel MIRAL pour signer le bon pour accord lié au remboursement anticipé et partiel du contrat de prêt n°MPH240930EUR.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Article 3 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 25 juin 2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 01 JUIN 2025

publié sur le site internet le 01 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250625-AR2025-05-AR
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025